

de la motion elle n'était pas opportune. Je demande à M. Beauchesne de lire la liste des noms des personnes préalablement employées immédiatement avant 1936 et qui n'ont pas été réengagées pour la session de 1936, en donnant dans chaque cas la durée du service de ces employés avant 1936.

M. BEAUBIEN: Je désire aussi que le dossier contienne exactement ma question.

L'hon. M. LAWSON: Un à la fois, s'il vous plaît. Votre question viendra ensuite. Je voterai pour que la vôtre comme la mienne soit exactement inscrite.

Le PRÉSIDENT: A ce propos, j'ordonne que les noms soient mentionnés, mais que la durée du service ne le soit pas, car cela n'entre pas dans la teneur de la motion ni dans celle de ma décision antérieure, puisque cela finirait par déclencher la discussion sur les mérites et les démérites.

M. TURGEON: Monsieur le Président, je m'oppose pour le moment à l'ordre de préséance. Nous avons déjà proposé la question de M. Lawson; elle a été posée définitivement avec un objet; et vous aviez décidé que la question n'était pas pertinente; mais vous n'avez rendu cette décision qu'après que M. Lawson eût posé sa question et que M. Beaubien eût posé la sienne; de sorte que votre décision, déclarant que les questions ne sont pas d'accord avec votre décision générale, est une réponse tant à la question de M. Beaubien qu'à celle de M. Lawson, et non pas seulement une réponse à la seule question de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: M. Lawson pose sa question maintenant et je décide—

M. TURGEON: M. Beaubien a posé la sienne avant que vous rendiez votre décision.

M. BEAUBIEN: M. Lawson a changé la teneur de sa question.

L'hon. M. LAWSON: Non, je n'ai pas fait cela. Le dossier le démontrera.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons soulever une chicane politique si nous permettons cela.

M. BEAUBIEN: Voici: M. Lawson a posé une question et elle est au dossier. Le président s'est prononcé contre cette question, et l'on répandra dans le pays que M. Lawson a été injustement traité—que la majorité est libérale. Je désire que ma question soit inscrite au procès-verbal des délibérations et que les décisions soient données.

Le PRÉSIDENT: M. Lawson n'a pas été injustement traité sous prétexte qu'il ne serait pas libéral. Peu importe ce que les gens du dehors peuvent penser.

L'hon. M. LAWSON: Vous avez décidé, Monsieur le Président, que ma question était hors d'ordre. J'interjette appel de votre décision, et je demande que le vote soit pris sur l'appel.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du président disent: Oui. La décision est maintenue.

L'hon. M. LAWSON: Quel est le vote?

Le GREFFIER: 7 contre 1.

M. BEAUBIEN: Permettez-moi de poser ma question.

Le PRÉSIDENT: 7 contre 1, alors il n'y a pas quorum.

M. TURGEON: Il n'y a ni quorum ni constatation. Ne pourriez-vous pas découvrir une formule en vertu de laquelle, à la fin de chaque parlement, il n'y aura aucun changement du nombre des députés à la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Prenez garde, messieurs, à la manière dont ce comité prendra fin. J'ai vu cela.

M. BEAUBIEN: Etes-vous prêt à entendre ma question?